

Qu'est-ce que le Checkinetwork ?

C'est un service d'enregistrement des présences de personnes qui exécutent des travaux immobiliers sur des chantiers dont le montant total s'élève au minimum à 500.000 € hors TVA. Ainsi, l'ONSS pourra vérifier électroniquement la présence de vos hommes sur chantier.

Quand effectuer l'enregistrement ?

L'enregistrement des travailleurs ou sous-traitants est obligatoire et doit se faire quotidiennement ou avant chaque jour de travail.

Comment savoir si vous êtes sur un chantier soumis à cette obligation ?

Cette information est précisée sur la première page du contrat de sous-traitance T.Palm, au point 1 OBJET.

Si le chantier est soumis vous y trouverez le texte suivant :

Ce chantier est soumis à l'obligation légale d'enregistrer les présences sur le lieu des travaux. N'oubliez pas d'enregistrer votre présence quotidiennement. Numéro Unique : 1Y1-.....

Comment effectuer l'enregistrement ?

Tout d'abord il faut :

- Etre enregistré sur le site de la sécurité sociale : www.socialsecurity.be
- Avoir un login et mot de passe délivré par l'ONSS

Lien de demande : https://www.socialsecurity.be/site_fr/general/helpcentre/registration/register/index.htm

Enregistrement sur Checkinetwork

Suivre sur ce lien, entrez vos codes d'accès, cliquez sur  et suivre les étapes

Lien : https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/checkinetwork/index.htm

Informations nécessaires pour l'enregistrement

- Numéro de déclaration unique du chantier
- Numéro d'entreprise (TVA)
- Numéro de registre national repris sur la carte d'identité de vos travailleurs belges
- Numéro Limosa pour vos travailleurs étrangers.